

# FORMATION au Diplôme d'Etat « Accompagnant Educatif et Social » - AES

Niveau 3 (anciennement V)  
(niveau BEP-CAP)



Formation diplômante  
**accessible sans le BAC**

Ouvert à tous

- ↔ poursuite d'études
- ↔ reprise d'études
- ↔ situation d'emploi
- ↔ réorientation
- ↔ insertion / réinsertion professionnelle

Le diplôme d'Accompagnant Educatif et Social est accessible via une démarche de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

## Approche pédagogique

Elle se caractérise par l'alternance entre le centre de formation et des stages professionnels.

### Les sites qualifiants, un atout pour la formation :

Les stages professionnels se déroulent dans des établissements conventionnés : les « sites qualifiants ».

Ces établissements participent à la qualité du projet pédagogique de l'établissement. Ils permettent l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein des référentiels professionnels au même titre que la formation théorique.

Le secteur des services aux personnes connaît un accroissement considérable depuis quelques années. Dans ce secteur, les services apportant une prestation d'accompagnement social sont confrontés à une exigence de professionnalisation de plus en plus importante. Les AES accompagnent les personnes en difficultés, malades, dépendantes et / ou vulnérable dans les actes essentiels de la vie quotidienne, dans les activités de la vie sociale et de loisirs. Ils permettent à la personne accompagnée d'être actrice de son projet de vie.

Dans le cadre de la restructuration des diplômes en travail social, un nouveau diplôme de niveau V a été créé par un arrêté et décret du 29 janvier 2016 : le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES).

Il remplace et fusionne les Diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) et d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP).

Le DEAES combine trois spécialités facilitant ainsi les passerelles entre les spécialités :

#### ⇒ L'accompagnement de la vie à domicile :

Il contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

#### ⇒ L'accompagnement de la vie en structure collective:

Dans le cadre d'un projet institutionnel, il contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

#### ⇒ L'accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en oeuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

**Institut du Travail Social Pierre Bourdieu**

8 cours Léon Bérard, 64000 PAU  
05 59 84 93 93 - contact@its-pau.fr  
www.its-pau.fr

## Durée de la formation

La formation se déroule sur une amplitude comprise entre **9 et 24 mois** ainsi qu'une période de détermination de parcours (14 heures) à l'issue de laquelle le candidat se positionne sur la spécialité pour laquelle il s'inscrit.

Elle comporte :

⇒ **525 h (378h de socle commun et 147h de spécialités)** d'enseignements en centre de formation.

⇒ **840 h** de stages en milieu professionnels.

## Contenu de la formation

La formation est organisée en quatre Domaines de Formation (DF) :

⇒ DF 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale (126 h d'enseignements socle et 14 h d'enseignements de spécialité)

⇒ DF 2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité (98 h d'enseignements socle, et 63 h d'enseignements de spécialité)

⇒ DF 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés (63 h d'enseignements socle, 28 heures d'enseignements de spécialité)

⇒ DF 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne (70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité)

## Contacts :

### Responsable de secteur des formations de niveaux 3, 4 et infra :

Sarah LUCAS - sarah.lucas@its-pau.fr

### Admissions

Corinne DREVOND - corinne.drevond@its-pau.fr

### Secrétariat de formation

Mélanie NOTOT-CALBO - melanie.calbo@its-pau.fr

### VAE

Véronique FLORIAN

veronique.florian@its-pau.fr

## Accès à la formation

### Conditions d'inscription

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

**Cependant, pour entrer en formation, les candidats devront réussir les épreuves de sélection** organisées par l'établissement.

### Les épreuves de sélection

**Une épreuve écrite** (appelée épreuve d'admissibilité) :

⇒ un questionnaire de 10 questions orientées sur l'actualité sociale (1h30).

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

⇒ *les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV ;*

⇒ *les titulaires des titres et diplômes de niveau V suivant :*

- *Diplôme d'Etat d'assistant familial ;*
- *Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;*
- *Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;*
- *Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;*
- *Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;*
- *Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;*
- *Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;*
- *Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;*
- *Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ;*
- *Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;*
- *Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;*
- *Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;*
- *Titre professionnel assistant de vie ;*
- *Titre professionnel assistant de vie aux familles ;*

⇒ *les lauréats de l'Institut de l'Engagement.*

**Des épreuves orales** (appelées épreuves d'admission) sous réserve d'admissibilité à l'écrit :

⇒ un entretien avec un binôme professionnel-formateur destiné à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention (30 min)

⇒ un entretien avec un psychologue destiné à apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la faculté d'adaptation du candidat à partir de son récit de vie (20 min)

*Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires soit :*

⇒ *du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme.*

⇒ *d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.*

## Dispenses et allègements

Des allègements et dispenses peuvent être accordés pour les candidats justifiant de certaines formations du secteur social, merci de contacter le centre de formation.

## Pour vous inscrire ou obtenir plus d'informations sur la formation :

(calendrier d'inscription, tarifs...)

**[www.its-pau.fr](http://www.its-pau.fr)**